

## **FAQ collecte des déchets alimentaires**

- **La valorisation**

### **Pourquoi trier mes déchets alimentaires ?**

Lorsque vous jetez vos déchets alimentaires, qui représentent environ ¼ de votre poubelle grise, ceux-ci sont incinérés, ce qui conduit à la production de gaz à effet de serre alors qu'ils pourraient être valorisés de manière plus adaptée. La valorisation organique permet de faire retourner au sol ou de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable, adapté aux besoins agronomiques des sols. Ces engrais naturels permettent de limiter le recours aux engrais chimiques de synthèse, dont la fabrication est très énergivore et repose notamment sur des ressources minières non renouvelables et non disponibles en France (phosphore et potasse).

### **Que deviennent les déchets alimentaires collectés ?**

Les déchets alimentaires déposés dans les points d'apport volontaire sont collectés par la Métropole ou ses prestataires pour être traités sur des installations spécifiques de valorisation organique (plateformes de compostage principalement, ou installations de méthanisation). Nos déchets alimentaires sont dégradés par des micro-organismes dans ces installations, dans des conditions contrôlées et mécanisées. Le résultat de cette transformation donne un amendement organique de qualité qui, étendu sur les sols, permet d'améliorer la structure et la fertilité de ces derniers.

### **Où et comment sont-ils traités ?**

Ils sont principalement traités sur des plateformes de compostage professionnelles délocalisées, situées sur ou à proximité du territoire de la Métropole (Vénissieux, Lyon 2 et Ternay), et dans une moindre mesure sur une installation de méthanisation (située dans la Loire). Les débouchés agricoles sont déjà possibles en lien avec la production de compost par ces plateformes de compostage et avec la production de digestat par le méthaniseur.

Compte tenu de l'augmentation des volumes collectés à prévoir, une étude de débouchés est en cours avec la chambre d'agriculture, pour développer l'utilisation de ce nouveau gisement de compost par la filière agricole locale.

### **Quelle est la différence entre les bornes à compost et un site de compostage collectif ?**

Les sites de compostage collectif sont des projets portés par les citoyens qui se regroupent au sein d'une association pour les sites de quartier, ou au sein de la copropriété pour les composteurs en pied d'immeuble. Au niveau de ces sites de compostage de proximité, toutes les étapes sont gérées sur place par les habitants (pas d'intervention de la collectivité dans la gestion quotidienne, pas de collecte des déchets alimentaires ou du compost). Ainsi, le compost fabriqué est utilisé directement par les compostant.e.s dans leurs espaces verts ou dans des jardins partagés, donc au plus près de la production.

Les nouvelles bornes à compost disposées sur l'espace public sont collectées régulièrement par la Métropole. Les déchets alimentaires sont acheminés vers des installations de traitement de plus grande échelle, délocalisées par rapport à la production.

**A quoi/qui va servir le compost produit ?**

Le compost produit grâce aux déchets alimentaires collectés dans les points d'apport volontaire sert à des maraichers urbains, agriculteurs, particuliers ou services techniques des communes, qui l'utilisent comme amendement organique sur leurs sols.

**Est-ce que je pourrai avoir du compost mûr ?**

Le compost produit à partir des bornes ne sera pas distribué aux particuliers.

Le compost mûr peut être demandé auprès des sites de compostage collectif de quartier. Et vous pouvez créer un site de compostage avec d'autres habitants de votre quartier ou d'immeuble : rdv sur <https://www.grandlyon.com/services/je-composte-mes-dechets.html>

- Les consignes de tri

**Pourquoi parle-t-on de déchets alimentaires et pas de biodéchets ?**

Le terme biodéchets englobe tous les déchets organiques/biodégradables, et notamment les déchets de jardin. Le nouveau service de collecte des déchets alimentaires n'a pas vocation à collecter ces déchets de jardin qui doivent être déposés en déchèteries, broyés ou compostés dans son jardin. Seuls les déchets issus de l'alimentation doivent être déposés dans les bornes.

**Quel type de déchets puis-je apporter dans les bornes à compost ?**

Restes de repas, épluchures, café, thé, coquilles d'œufs, os de poulet, fruit abîmé, produit périmé, pain rassis... Tous les déchets alimentaires sont acceptés dans les bornes à compost, mais seulement les déchets alimentaires et leur sac kraft : surtout pas de sac en plastique (même biodégradable) et aucun emballage.

**Pourquoi est-ce que les consignes sont différentes de celle du compostage collectif de proximité ?**

Les consignes diffèrent entre le compostage de proximité et la collecte des déchets alimentaires sur le sujet des produits carnés (viande ou poisson) et des restes alimentaires (restes cuisinés, produits laitiers, pain).

Ces déchets ne sont pas acceptés en compostage de proximité pour éviter tout risque de nuisances, notamment les odeurs (liées principalement à un manque d'oxygène dans le processus de décomposition) et la présence de nuisibles (attirés par ces déchets, notamment quand ils sont déposés en masse). En effet, les sites de compostage de proximité permettent le traitement sur place des déchets de nombreux foyers et cela est fait par un collectif de bénévoles. Ainsi, pour faciliter la gestion hebdomadaire du site de compostage et limiter les risques de nuisances, ces déchets y sont interdits. Sur des installations de plus grosse échelle, où seront traités les déchets alimentaires collectés dans les points de collecte, ces paramètres sont régulièrement contrôlés, et la matière est retournée plus régulièrement et de manière mécanique.

**Est-ce que ça va sentir mauvais dans ma cuisine ?**

Les bioseaux sont ajourés et laissent donc passer l'air, ce qui permet aux déchets de s'assécher au lieu de fermenter, et donc de limiter les odeurs. Les sacs kraft permettent de garder votre bioseau propre. Afin d'éviter tout désagrément, il est conseillé de refermer le couvercle de son bioseau entre chaque utilisation et de le vider régulièrement (au minimum une fois par semaine).

Vous pouvez également mettre un peu de carton au fond de votre bioseau pour absorber les jus.

Si vous craignez un développement d'odeurs, notamment en période de forte chaleur, vous pouvez glisser votre bioseau ponctuellement dans votre réfrigérateur pour ralentir le processus de fermentation.

**Est-ce que je peux mettre la boîte de conserve de légumes périmés / mon yaourt périmé ?**

Il faut vider le contenu de la boîte de conserve ou du yaourt dans le sac kraft puis le déposer dans la borne à compost. La boîte en elle-même et le pot de yaourt sont à jeter dans le bac de tri (bac jaune).

Les boîtes de conserve peuvent se consommer encore après la date limite d'utilisation optimale indiquée.

**Est-ce que je peux jeter le jambon abîmé avec sa barquette ?**

Le jambon peut être jeté dans la borne à compost, mais la barquette doit être jetée dans le bac de tri (bac jaune).

**Est-ce que je peux mettre la capsule de café en aluminium ?**

Non, les capsules de café en aluminium sont à déposer dans le bac de tri (bac jaune).

**Est-ce que je peux mettre la vaisselle compostable ?**

Non, la vaisselle compostable n'est pas autorisée dans les bornes à compost.

**Est-ce que je peux mettre ma carcasse entière de poulet ?**

Oui, elle peut être mise entièrement dans la borne.

**Est-ce que je peux mettre les coquilles de moules, fruits de mer ... ?**

Oui, elles seront broyées sur les installations de traitement et pourront donc suivre le processus de compostage.

**Est-ce que je peux mettre les mouchoirs en papier ou serviettes en papier ?**

Les essuie-tout, mouchoirs et serviettes en papier, bien que n'étant pas des déchets alimentaires, sont compostables. Ils peuvent donc être mis dans les bornes à compost, en petite quantité.

**Est-ce que je peux mettre les couches de bébé usagées, les serviettes hygiéniques ?**

Non, les déchets d'hygiène tels que les couches ou serviettes hygiéniques ne sont pas acceptés dans les bornes à compost. Ils sont à déposer dans un sac fermé dans le bac gris.

**Est-ce qu'on peut mettre des excréments canins ?**

Non, pour des raisons réglementaires, ces déchets ne doivent pas être déposés dans les bornes à compost. Ils sont à ramasser dans un sac et à déposer dans la corbeille de rue.

**Est-ce que je peux mettre un bouquet de fleurs fanées ou une petite plante morte ?**

Ces déchets, bien que n'étant pas des déchets alimentaires, sont compostables. Ils peuvent donc être mis dans les bornes à compost, en petite quantité.

- L'organisation

**Comment puis-je récupérer un bioseau et mon lot de sacs kraft ?**

Les bioseaux et sacs sont distribués par la Métropole gratuitement à tous les usagers qui souhaitent s'engager dans le tri de leurs déchets alimentaires. Des distributions auront lieu en porte-à-porte sur certains quartiers. Des stands seront également tenus, dans certaines copropriétés, sur les marchés ou lors d'évènements. La liste de ces stands sera prochainement publiée sur le site du Grand Lyon.

Il est également possible d'utiliser un contenant de « récup' » : il faut un contenant avec couvercle et anse, vous pouvez donc réutiliser tout type de contenant ayant ces caractéristiques et ainsi participer encore plus activement à la prévention des déchets ! Par exemple, vous pouvez récupérer des pots de sauce ou de crème fraîche dans les restaurants, ils sont parfaitement adaptés.

**J'ai épuisé mon stock de sacs kraft fourni par la Métropole, comment faire ?**

La Métropole fournit un premier jeu de sacs kraft pour aider au démarrage de la pratique. Par la suite, vous pouvez réutiliser les sacs en papier issus de vos courses de fruits et légumes au marché ou dans les supermarchés. Seule condition : qu'ils soient entièrement en papier, sans aucune matière plastique. Vous pouvez également déposer vos déchets alimentaires en vrac dans la borne, si vous utilisez votre propre seau non ajouré (contenant de récup', saladier...).

**Quels types de sacs puis-je utiliser ?**

Les sacs utilisés et déposés dans les bornes doivent être uniquement des sacs en papier kraft. Ces sacs sont biodégradables et permettront de produire un compost de qualité sans résidu de plastique. Aucun sac en plastique, même biodégradable, ne doit être déposé dans les bornes à compost.

**Je pratique déjà le compostage dans mon immeuble/jardin/quartier, dois-je arrêter pour utiliser les bornes à compost ? Puis-je également utiliser ces bornes ?**

Le service de collecte des déchets alimentaire grâce aux bornes à compost vient en complémentarité du compostage de proximité, et permettra principalement de desservir la population n'ayant pas accès à un composteur. Il est ouvert à tous.

Nous vous encourageons à continuer votre pratique du compostage de proximité, qui reste plus vertueuse. En effet, cette pratique permet une gestion des déchets sur place et réduit ainsi les pollutions liées au transport des déchets. De plus, le compostage de proximité vous permet de bénéficier d'un fertilisant naturel et gratuit (le compost !) à utiliser dans vos espaces verts, vos plantes, un jardin partagé, etc. Enfin, si vous pratiquez le compostage de proximité à plusieurs (dans votre copropriété ou votre quartier) cela vous permet de partager un moment convivial avec vos voisins !

Vous pourrez également utiliser les bornes à compost en complément de votre composteur, notamment pour les déchets qui ne sont pas acceptés dans votre composteur (viande ou poisson, restes de plats cuisinés, pain, etc.).

**Dois-je m'inscrire quelque part pour utiliser les bornes à compost ?**

Non, l'utilisation est ouverte à tous les habitants et le service accessible 24h/24.

Est-ce que les commerçants producteurs de déchets ménagers et assimilés peuvent utiliser ce service ?

Seuls les commerçants assimilés aux ménages peuvent utiliser le service de collecte. Vous êtes assimilés si vous produisez moins de 840L de déchets par semaine, tous flux confondus. En pratique, si la Métropole collecte déjà vos bacs jaunes ou gris, vous avez le droit d'utiliser les bornes à compost et nous vous encourageons à le faire !

- L'intendance de la collecte

Est-ce que les bornes sont nettoyées ?

Les bornes sont nettoyées régulièrement, intérieur et extérieur, au moins une fois par semaine en été et toutes les deux semaines en hiver, et plus si nécessaire notamment en période de forte chaleur.

Si j'habite à côté d'une borne, est ce que cela va sentir mauvais ?

Les bornes sont régulièrement nettoyées et les fréquences de collecte adaptées pour minimiser les risques de nuisance.

A quelle fréquence vont être collectés les bornes ?

Les bornes sont collectées au minimum 2 fois par semaine, et plus si nécessaire notamment en période de forte chaleur.

Où trouver le point de collecte le plus proche ?

Une cartographie des points de collecte sera bientôt disponible sur le site du Grand Lyon.

*Pour la version site internet : prévoir un renvoi quelque part sur les pages compostage et gaspillage alimentaire de la Métropole sur la page déchets car le « meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas » 😊*